

Réf : DCM2025-111

SÉANCE LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le HUIT DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 02 décembre 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2025

Notifiée aux élus le : 02/12/2025

Date de l'affichage : 02/12/2025

OBJET : Ajustement de la subvention du budget principal au budget annexe 2025

Office de Tourisme

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Cédric BONATO, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : AUSSANNAIRE à Pierre MAUMEJEAN
 Janine LHUIILLIER à Christine DUCHANGE Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
 Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Maryline POUGENC à Cédric BONATO

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller Municipal délégué

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets

Vu la délibération DCM202530 DU 10 Avril 2025 relative au versement de la subvention

du budget principal de la commune vers le budget annexe office du tourisme

Considérant qu'il convient d'équilibrer la section d'exploitation du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ajustement du montant alloué audit budget à 44 509.40 € (quarante-quatre mille cinq cent neuf euros, quarante cts) étant précisé que les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription en décision modificative au Budget Primitif 2025 de la commune en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe office de tourisme, votés lors de ce conseil municipal en date du 8décembre 2025.
- **De dire** que les modalités de versement de cette subvention du Budget principal de la Commune vers le budget annexe Office de Tourisme seront les suivantes :
 - 1er versement effectué le 05/05/2025 de 22 254.70 €
 - 2ème versement mi-décembre 2025 de 22 254.70 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajustement du montant alloué audit budget à 44 509.40 € (quarante-quatre mille cinq cent neuf euros, quarante cts))
- **PRÉCISE** que les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription en décision modificative au Budget Primitif 2025 de la commune en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe office de tourisme, votés lors de ce conseil municipal en date du 8 décembre 2025.
- **DIT** que les modalités de versement de cette subvention seront celles présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes
et par délégation,
Christophe BARONI,
Directeur général des services



Résultats du vote :

| | | | | |
|----------------------------------|---|--------------|-----------|-----------|
| Délibération 2025-111 | Ajustement de la subvention du budget principal au budget annexe 2025 de l'Office de Tourisme | Pour : | 29 | UNANIMITÉ |
| | | Contre : | 0 | NÉANT |
| | | Abstention : | 0 | NÉANT |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication